



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cofinimmo 
INFORMATION RÉGLEMENTÉE
EMBARGO JUSQU'AU 24.03.2009 - 5:40PM

Information au marché français suite à l'émission de 962.485 nouvelles actions ordinaires Cofinimmo

Bruxelles, le 24.03.2009, 5:40pm CET

1. Introduction

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2009 de notre société a décidé d'émettre 962.485 actions ordinaires à l'occasion de neuf fusions. Notre société a demandé et obtenu l'admission à la négociation de ces 962.485 actions ordinaires sur Eurolist auprès d'Euronext Brussels et sur Euronext Paris.

Au cours de la période de 12 mois qui précède l'émission des actions susmentionnées, notre société a émis, outre les 962.485 actions susmentionnées, le 21 janvier 2008, 235.576 actions ordinaires, le 20 mars 2008, 493.571 actions ordinaires, soit un nombre total de 1.691.632 actions, ce qui représente plus de 10 % (14,91 %, arrondi à 2 chiffres après la virgule) du nombre d'actions ordinaires déjà admises à la négociation au moment de l'émission des 962.485 actions.

La Commission Bancaire, Financière et des Assurances (belge) a considéré par décision du 13 janvier 2009 que l'information mise en ligne sur le site internet de la société sous la forme d'un document intitulé « **Informations équivalentes dans le cadre de l'admission à la négociation de 962.485 nouvelles actions en application de l'Article 18, § 2, d) de la Loi du 16.06.2006** » comme équivalente à celle que doit contenir un prospectus mis à la disposition du public. Ce document a fait l'objet d'une diffusion en date du 21 janvier 2009.

Il est à retenir que cette loi belge du 16.06.2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés assure notamment la transposition de la Directive Prospectus.

Ce document a été complété par la diffusion d'un communiqué de presse du 22 janvier 2009, en Belgique et en France, notamment, selon les canaux de diffusions habituellement utilisés par Cofinimmo.

Pour la parfaite information du marché français, notre société tient à confirmer que ce faisant le prescrit de la Directive Prospectus a été parfaitement respecté. Pour la facilité de la lecture, les éléments essentiels contenus dans ce document d'information équivalente sont toutefois repris-ci après, avec les liens internet utiles.

2. Description de l'émission

Le 21 janvier 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cofinimmo a approuvé la fusion de Cofinimmo avec les 9 sociétés suivantes:

«**LA CLAIRIERE**» SA (0461.493.534 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **7,66508** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 821.994,60 € et le compte «prime d'émission» de 1.129.054,50 € par création de 15.330 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 2.000 actions de l'absorbée;

«**L'OREE DU BOIS**» SA (0446.893.747 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **81,98742** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 2.967.438,04 € et le compte «prime d'émission» de 4.075.938,30 €, par création de 55.342 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 675 actions de l'absorbée;

«**OMEGA 8-10**» SA (TVA BE 0892.725.345 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **9,23245** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 14.534.505,30 € et le compte «prime d'émission» de 19.963.937,25 €, par création de 271.065 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 29.360 actions de l'absorbée;

«**S.I.T.E.C.**» SA (0418.472.351 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **1,7026** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 427.887,60 € et le compte «prime d'émission» de 587.727 €, par création de 7.980 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 4.687 actions de l'absorbée;

«**SOGEMAIRE**» SA (0414.392.017 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **3,91369** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 1.573.907,86 € et le compte «prime d'émission» de 2.161.848,45 €, par création de 29.353 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 7.500 actions de l'absorbée;

«**RINSDELLE**» SA (0462.124.727 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **20,04766** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 1.547.955,78 € et le compte «prime d'émission» de 2.126.201,85 €, par création de 28.869 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 1.440 actions de l'absorbée;

«**SOGIPA INVEST**» SA (0451.813.033 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **11,9861** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 118.875,54 € et le compte «prime d'émission» de 163.282,05 €, par création de 2.217 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 185 actions de l'absorbée;

«**MIROMA SENIOR SERVICE**» SA (0435.353.222 RPM Bruxelles), sur base d'un rapport d'échange de **0,95959** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 29.424.725,68 € et le compte «prime d'émission» de 40.416.468,60 €, par création de 548.764 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 571.871 actions de l'absorbée;

«**SOGIPA**» SA (0447.751.208 RPM Bruxelles), par absorption de cette société aux conditions prévues ci-avant, sur base d'un rapport d'échange de **17,82467** actions Cofinimmo pour une (1) action de la société à absorber, et d'augmenter en conséquence le capital de Cofinimmo de 191.155,30 € et le compte «prime d'émission» de 262.562,25 €, par création de 3.565 actions ordinaires nouvelles à attribuer en échange de 200 actions de l'absorbée.

Les sociétés, ainsi qu'il est détaillé dans les rapports du conseil d'administration du 24 octobre 2008 (point 10) joints en annexe au présent document ont pour principaux actifs ou des maisons de repos (La Clairière, L'Orée du Bois, S.I.T.E.C., Sogémaire, Rinsdelle, Sogipa Invest, Miroma Senior Service, Sogipa) ou des immeubles de bureaux (Oméga 8-10). Le taux de rendement propre à chacune de ces opérations est également repris au point 10 des rapports du conseil d'administration de Cofinimmo précités.

Ces fusions qui lui permettent de consolider son activité immobilière dans le secteur de la santé et des bureaux s'intègrent dans la politique de placement de Cofinimmo, telle que définie dans son dernier Rapport Annuel. L'intégration de ce portefeuille correspond dès lors aux critères définis par la stratégie de Cofinimmo.

Les 962.485 actions ordinaires nouvelles que Cofinimmo a émises à l'occasion de ces fusions au profit de Leopold Square s.a. (filiale de Cofinimmo) sont de même nature et jouissent des mêmes droits et avantages que les actions ordinaires existantes de Cofinimmo. Elles sont, dès leur création, et sous réserve de ce qui est exprimé ci-après, soumises à toutes les dispositions des statuts de Cofinimmo.

Les nouvelles actions ordinaires qui ont été émises par Cofinimmo prennent part aux résultats à compter du 01.01.2008 et ont droit aux dividendes afférents à l'exercice 2008 (dividende payable en 2009) et suivants.

3. Références aux documents mis à disposition

[Informations équivalentes dans le cadre de l'admission à la négociation de 962.485 nouvelles actions en application de l'Article 18, § 2, d\) de la Loi du 16.06.2006](#)

[Communiqué de presse du 22/01/2009](#)

[Communiqué de presse du 01/10/2008](#)

[Communiqué de presse du 10/07/2008](#)

[Communiqué de presse du 02/07/2008](#)

[Rapports du Conseil d'Administration établis en application de l'Article 694 du Code des Sociétés](#)

[Rapports du Commissaire établis en application de l'Article 695 du Code des sociétés](#)

[Rapport Annuel 2005](#)

[Rapport Annuel 2006](#)

[Rapport Annuel 2007](#)

[Corporate Governance Charter](#)

[Statuts coordonnés de Cofinimmo](#)

[L'acte notarié du 21/01/2009](#)

Pour tout renseignement:

Ingrid Daerden

Investor Relations Manager

Tél.: +32 2 373 00 04

idaerden@cofinimmo.be

Ingrid Schabon

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

ischabon@cofinimmo.be

together in real estate